



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 06 AVRIL 2023 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PETIT Monique
BERNARD Anne-Marie	DALEX Jacques	GOURDIN Margaret	PONTHIEU Eric
BOURNE Hervé	DENAMBRIDE Julie	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Jean Pierre
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LITTOZ Lucie	PORTIER Julien
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	LUCIANI Michel	PRUD'HOMME Philippe
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	SCHERMA Sébastien
CARRIER Kelly	GAILLARD Claude	PAGET Marc	VIGNIER Georges

POUVOIRS :

COUTIN Michel pouvoir à Jacques DALEX
CREPEL Yves pouvoir à Hervé BOURNE
MAURICE Charline pouvoir à Anne-Marie BERNARD

MEMBRE EXCUSEE :

TREMBLAY-GUETTET Jeannie

MEMBRE ABSENTE

FERNANDEZ Sophie

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Hervé BOURNE est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Approbation du Procès-verbal du 02 mars 2023 à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président en préambule remercie l'ensemble des cadres de la collectivité pour leur investissement avec Matthieu CHARNAY du Cabinet AGATE pour la préparation des documents budgétaires et comptables qui seront présentés lors de cette séance.

Il laisse la parole à Matthieu CHARNAY pour l'ensemble des présentations

3. Budget – Compte de Gestion 2022

3.1 Compte de gestion 2022 - Budget Principal

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Principal les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	1 045 449,83 €
Excédent d'investissement	748 042,39 €
Excédent total	1 793 492,22 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Principal de l'exercice 2022 tel que présenté

3.2 Compte de gestion 2022 – Budget Locations Immobilières

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Locations Immobilières les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	53 691,45 €
Excédent d'investissement	41 481,37 €
Excédent total	95 172,82 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Locations Immobilières de l'exercice 2022 tel que présenté

3.3 Compte de gestion 2022- Budget Déchets Ménagers

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Annexe Déchets Ménagers les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	524 251,94 €
Excédent d'investissement	977 595,22 €
Résultat de clôture	1 501 847,16 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2022 tel que présenté

3.4 Compte de gestion 2022 – Budget DEVECO

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Annexe DEVECO les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	264 698,17 €
Excédent d'investissement	445 521,58 €
Résultat de clôture	710 219,75 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe DEVECO de l'exercice 2022 tel que présenté

3.5 Compte de gestion 2022 – Budget ZA des Boucheroz

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Annexe ZA des Boucheroz les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	-130 150,30 €
Excédent d'investissement	130 151,10 €
Résultat de clôture	0,80 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe ZA des Boucheroz de l'exercice 2022 tel que présenté

3.6 Compte de gestion 2022 – Budget ZAC de DOUSSARD

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Annexe ZAC de Doussard les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	45 689,14 €
Excédent d'investissement	231 248,70 €
Résultat de clôture	276 937,84 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe ZAC de DOUSSARD de l'exercice 2022 tel que présenté

3.7 Compte de gestion 2022 – Budget ZA de Marlens

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2022.

Toutes les opérations de dépenses et de recettes sont conformes à la comptabilité administrative de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et présentent pour le Budget Annexe ZA de Marlens les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	58 460 €
Déficit d'investissement	- 58 460 €
Résultat de clôture	0 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2022 – Budget Annexe ZA de MARLENS de l'exercice 2022 tel que présenté

4. Finances – Comptes Administratifs 2022

Monsieur le Président

- Précise que l'ensemble des documents relatifs au Compte Administratif se rapportant au Budget Principal ont été remis à chaque membre du Conseil Communautaire
- Rappelle que le vote du Compte Administratif nécessite la désignation d'un Président de séance puisque lui-même doit se retirer de la salle au moment du vote
- Propose au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Philippe CHAPPET comme Président de séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Monsieur Philippe CHAPPET pour présider la séance

4.1 Compte Administratif 2022- Budget Principal

Monsieur le Président de séance présente le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	9 124 152,71 €
	Excédent 2021 reporté	475 886,99 €

	Dépenses	8 554 589,87 €
	Résultat	1 045 449,83 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	2 479 776,35 €
	Excédent 2021 reporté	1 644 874 42 €
	Dépenses	3 376 608,38 €
	Résultat	748 042,39 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		1 793 492,22 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Principal de l'exercice 2022 tel que présenté

4.2 Compte Administratif 2022 – Budget annexe Locations Immobilières

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du Budget Annexe « Locations Immobilières » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	134 209,67 €
	Excédent 2021 reporté	46 326,24 €
	Dépenses	126 844,46 €
	Résultat	53 691,45 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	57 809,85 €
	Excédent 2021 reporté	29 856,35 €
	Dépenses	46 184,83 €
	Résultat	41 481,37 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		95 172,82 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Locations Immobilières de l'exercice 2022 tel que présenté

4.3 Compte Administratif 2022 – Budget annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du Budget Annexe « Déchets Ménagers » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Compte Administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	2 614 831,27 €
	Excédent 2021 reporté	462 046,11 €
	Dépenses	2 552 635,44 €
	Résultat	524 251,94 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	360 285,79 €
	Excédent 2021 reporté	1 058 766,99 €
	Dépenses	441 457,56 €
	Résultat	977 595,22 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		1 501 847,16 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2022 tel que présenté

4.4 Compte Administratif 2022 – Budget annexe DEVECO

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du Budget Annexe « DEVECO » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	240468,00 €
	Excédent 2021 reporté	281 333,48 €
	Dépenses	257103,31 €
	Résultat	264 698 ,17 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	39 288,21 €
	Excédent 2021 reporté	407 658,29 €
	Dépenses	1 424,92 €
	Résultat	445 521,58 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		710 219,75 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe DEVECO de l'exercice 2022 tel que présenté

4.5 Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZA des Boucheroz

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du Budget Annexe « ZA des Boucheroz » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	279 684,50 €
	Dépenses	279 681,50 €
	Déficit antérieur reporté	130 150,30 €
	Résultat	- 130 150,30 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	323 052,50 €
	Excédent 2021 reporté	522 943,90 €
	Dépenses	715 845,30 €
	Résultat	130 151,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		0,80 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZA des Boucheroz de l'exercice 2022 tel que présenté

4.6 Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZAC de Doussard

Monsieur le Président de séance présente le compte administratif du Budget Annexe « ZAC de Doussard » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.
Le compte administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	28 600,00 €
	Excédent 2021 reporté	53 882,91 €
	Dépenses	36 793,77 €
	Résultat	45 689,14 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	14 487,07 €
	Excédent 2021 reporté	216 761,63 €
	Dépenses	0 €
	Résultat	231 248,70 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		276 937,84 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZAC de DOUSSARD de l'exercice 2022 tel que présenté

4.7 Compte Administratif 2022 – Budget annexe ZA de Marlens

Monsieur le Président présente le compte administratif du Budget Annexe « ZA de Marlens » pour l'exercice 2022.

Les résultats sont conformes au compte de gestion établi par le trésorier.

Le Compte Administratif est arrêté comme il suit :

FONCTIONNEMENT 2022	Recettes	295 149,47 €
	Excédent 2021 reporté	58 500,00 €
	Dépenses	295 189,47 €
	Résultat	58 460 €
INVESTISSEMENT 2022	Recettes	246,684,04 €
	Dépenses	295 147,47 €
	Déficit 2021 reporté	9 994,57
	Résultat	- 58 460,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022		0 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2022 – Budget Annexe ZA de MARLENS de l'exercice 2022 tel que présenté

5 Vote des taux des Impôts Locaux

Monsieur Le Président indique que le Budget Général 2023 a été établi avec une augmentation uniforme des taux de fiscalité de 5 % (hors CFE figée en raison des règles de liens avec les communes du territoire)

Il précise de cette proposition a été validée en Commission Finances et que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une très grande majorité des élus s'est montrée favorable.

Il propose au Conseil Communautaire l'augmentation des taux pour 2023 qui s'établissent comme suit :

- Foncier bâti **3,30 %** (3,14 % en 2022)
- Foncier non bâti **19,82 %** (18,88 % en 2022)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **4,61%** (3,14 % en 2022)
- Cotisation Foncière des Entreprises **23,89%** (inchangé)

Ceci exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 5 voix contre (Marc PAGET, Eric PONTHEU, Nicolas BALMONT, Lucie LITTOZ, Margaret GOURDIN) et 5 abstentions (Philippe CHAPPET, Sébastien SCHERMA, Kelly CARRIER, Michel LUCIANI, Monique PETIT), le Conseil Communautaire :

- Adopte les taux ci-dessus exposés pour l'année 2023

6 Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président indique que le Budget Déchets Ménagers 2023 a été établi sans augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM).

Il propose au Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM pour 2023 qui s'établit à **9,80 %**.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de conserver le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au taux de **9.80 %** pour l'année 2023

7 Attribution des subventions pour l'année 2023 Budget général

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions qui s'établissent comme ainsi :

2023 Subventions Associations	
Nom organisme	Propositions
Fabric'arts (2022 et 2023)	100 000 €
Office du Tourisme (dont taxe de séjour)	475 000 €
CIAS	440 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	600 €
Comité Personnel Intercommunal	3 000 €
Conciliateurs de Justice	500 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	250 €
La Soierie (Festival des Cabanes et villa Medicis)	24 500 €
Crédit pour subvention en cours année	10 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions tel que présentées ci-dessus

8 Attribution des subventions pour l'année 2023 Budget DEV ECO

Monsieur Le Président indique que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions sur le budget DEVECO qui s'établissent comme ainsi :

2023 Subventions Associations	
Nom organisme	Propositions
Budget DEVECO	
Association Initiative Grand Annecy	16 000 €
France Active	5 000 €
LEADER	20 000 €
Atelier Rebond	3 100 €
Ecole de Bijouterie	40 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les attributions des subventions tel que présentées ci-dessus

Monsieur le Président présente l'état d'avancement du projet de l'Ecole de Bijouterie et indique qu'à ce jour ce dossier est encore un projet en cours de finalisation dans une partie des locaux de l'entreprise ST DUPONT.

9 Budgets 2023

9.1 Budget Principal

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Budget Principal » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	10 259 630,83 €
Investissement	4 643 423,78 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Principal pour l'exercice 2023

Mme Anne-Marie BERNARD s'interroge sur le montant de la masse salariale notamment en ce qui concerne le poste de direction générale des services. Monsieur le Président indique que pour l'instant la directrice est en congés jusqu'au 3 juin 2023. A cette date si elle n'a pas trouvé de poste dans une autre collectivité elle sera affectée sur un poste de cadre A avec des missions précises sous l'autorité des autres cadres de direction de la collectivité.

9.2 Budget annexe– Locations immobilières

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Locations Immobilières » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	213 499,63 €
Investissement	102 481,00 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe Locations Immobilières pour l'exercice 2023

9.3 Budget annexe – Déchets Ménagers

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « Déchets Ménagers » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	3 148 251,94 €
Investissement	1 413 035,22 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2023

9.4 Budget annexe – DEVECO

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « DEVECO » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	368 698,17 €
Investissement	485 521,58 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe DEVECO pour l'exercice 2023

9.5 Budget annexe – ZA des Boucheroz

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA des Boucheroz » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	409 831,80 €
Investissement	409 332,60 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe ZA des Boucheroz pour l'exercice 2023

9.6 Budget annexe – ZAC de Doussard

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZAC de Doussard » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	64 489,14 €
Investissement	245 736,70 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe ZAC de DOUSSARD pour l'exercice 2023

9.7 Budget annexe – ZA de Marlens

Monsieur le Président présente le Budget Primitif « ZA de Marlens » de l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	453 609,47 €
Investissement	453 609,47 €

Il rappelle que le budget a été précédé du Débat d'Orientation Budgétaire en séance du 02 mars 2023 et vu en Commission Finances le 30 mars 2023.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Budget 2023 – Budget Annexe ZA de Marlens pour l'exercice 2023

Monsieur Marc PAGET demande si les points concernant les versements des subventions d'équilibre aux budgets annexes n'auraient pas dû être votés avant les budgets. Monsieur CHARNAY lui précise que ces délibérations ne sont pas obligatoires mais semblent être une spécificité exigée par la DGFIP de la Haute-Savoie.

10 Versement Subvention équilibre Budget Annexe Locations Immobilières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2023, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe Locations Immobilières sera d'un montant de 132 208,18 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 132 208,18 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Locations Immobilières.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 132 208,18 € du Budget Principal vers le Budget Annexe

11 Versement Subvention équilibre Budget Annexe DEVECO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2023, la subvention d'équilibre à verser au Budget Annexe DEVECO sera d'un montant de 104 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 104 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe DEVECO

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 104 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe
-

12 Versement Subvention équilibre Budget Annexe ZAC de DOUSSARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'une subvention explicite du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2023, la subvention d'équilibre à verser Budget Annexe ZAC de DOUSSARD sera d'un montant de 18 800 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 18 800 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZAC de DOUSSARD

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 18 800 € du Budget Principal vers le Budget Annexe

13 Versement avance Budget Annexe ZA de MARLENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avances du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2023, l'avance à verser Budget Annexe ZA de Marlens sera d'un montant de 100 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 100 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA de Marlens

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000 € du Budget Principal vers le Budget Annexe

14 Versement avance Budget Annexe ZA des Boucheroz

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1617-3,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Il convient de prendre une délibération pour le versement d'avances du Budget Principal vers un Budget Annexe.

Au titre de 2023, l'avance à verser Budget Annexe ZA des Boucheroz sera d'un montant de 130 150,10 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance d'un montant de 130 150,10 € du Budget Principal vers le Budget Annexe ZA des Boucheroz.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 130 150,10 € du Budget Principal vers le Budget Annexe

Monsieur le Président réitère ses remerciements à Matthieu CHARNAY pour la qualité de sa présentation et remercie ses collègues pour cette unanimité sur le vote des budgets.

Monsieur Philippe CHAPPET souligne que ces différents budgets sont bien dans la ligne politique fixée en début de mandat.

15 Demande d'aide Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°06-2022 relative au projet communautaire de transformation du terrain de foot stabilisé en terrain de Foot/Rugby en gazon synthétique sur la commune de Doussard et autorisant Monsieur Le Président à effectuer toutes les demandes d'aide et de subvention

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°16-2023 relative à l'actualisation du plan de financement 2023 du stade intercommunal de foot/rugby

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier, demande aux membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : de solliciter pour l'année 2023 des aides dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité CDAS.

Dans le cadre du CDAS 2022 le département de la Haute Savoie a attribué à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), une subvention de 150 000 € sur une dépense subventionnable HT de 300 000 € pour la rénovation du terrain de Football/Rugby de Doussard.

Afin de percevoir ces aides il convient de préciser que le montant actualisé pour 2023 des études et des travaux (délibération 16-2023) s'établit comme suit.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Prestations de service :		
Maitrise d'œuvre	17 013.50 €	20416.20 €
Coordonnateur sécurité et protection de la santé	1 840,00 €	2 208,00 €
Travaux :		
Travaux principaux de réhabilitation / restructuration :		
Lot 1 : terrassement, revêtements, terrain de sport, clôtures et VRD - Groupement d'entreprise –	1 283 187,70 €	1 539 825,24 €

mandataire Vert et Sport		
Lot 2 : éclairage sportif. EPSIG	166 635,21 €	199 962,25 €
Travaux complémentaires devenus nécessaires :		
Dalle conteneur de stockage matériel d'entretien	6 972,00 €	8 366,40 €
Longrine de protection et bande de propreté entre espaces verts et stade synthétique	24 000,00 €	28 800,00 €
Travaux de raccordement électrique (ENEDIS)	2 689,20 €	3 227,04€
TOTAL	1 502 337,61 €	1 802 805,13 €

Le plan de financement fait appel aux partenaires institutionnels et à l'autofinancement. Les aides attendues - compte tenu des arbitrages faits en 2022 et des fonds mobilisables ont également évolué et sont de l'ordre de 70 %, portant l'autofinancement à 30 %.

Article 2 : de solliciter une bonification au-delà des plafonnements.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations de la CCSLA et d'afficher un extrait à la porte de la CCSLA, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Savoie ;

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Autoriser le Président à solliciter des aides pour les travaux du stade intercommunal Foot/Rugby dans le cadre du CDAS 2023.
- Autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier CDAS 2023

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter des aides pour les travaux du stade intercommunal Foot/Rugby dans le cadre du CDAS 2023.
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier CDAS 2023

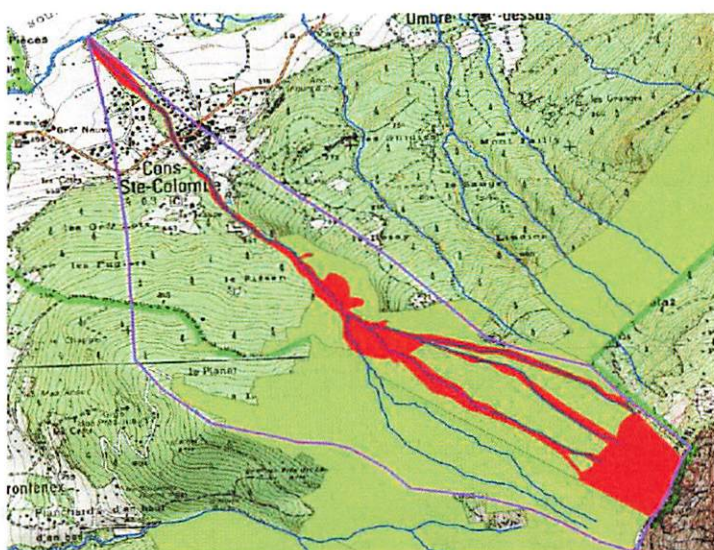
II. ENVIRONNEMENT

16 Piézan – Convention transitoire – Etat RTM

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du grand cycle de l'eau expose que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », votée le 27 janvier 2014, prévoit que les ouvrages de protection / digues gérées par l'Etat continueront d'être gérées par l'Etat, pour le compte de la structure intercommunale compétente, pendant **une durée maximale de 10 ans**.

A partir du 27 janvier 2024, la loi prévoit que les intercommunalités (EPCI) reprendront cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

En ce qui concerne la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, l'État est propriétaire et le RTM gestionnaire des ouvrages de la série domaniale du Piézan.

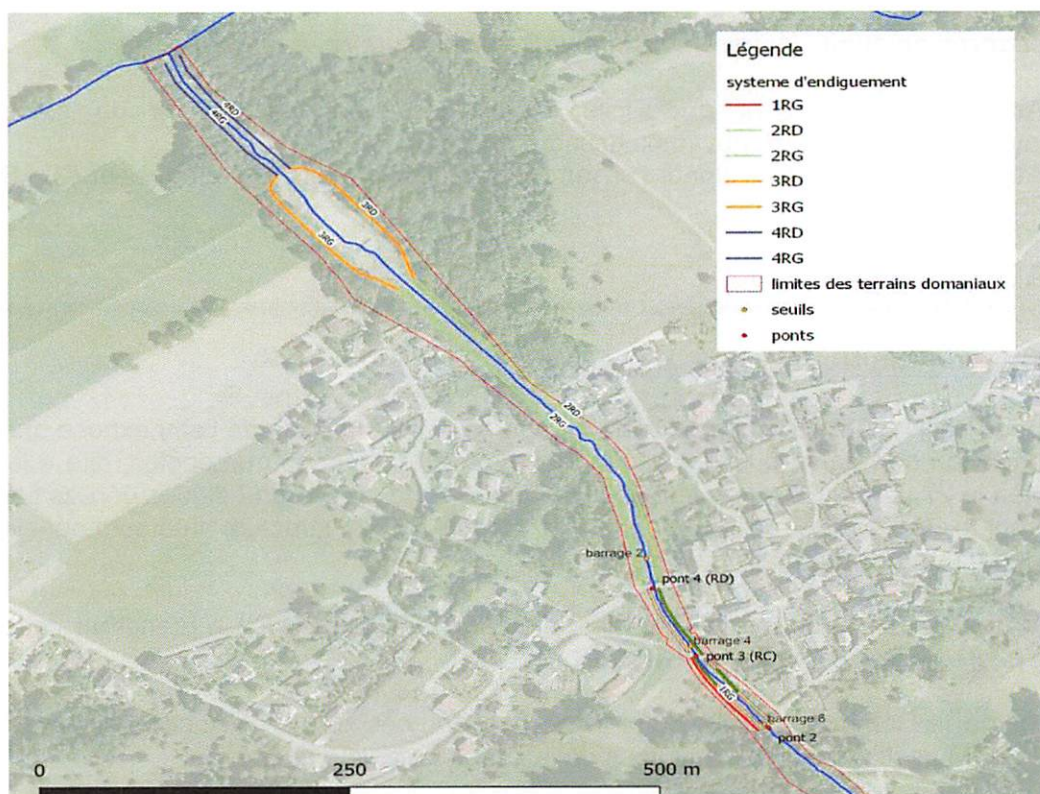


Légende

- limites du bassin versant
- Forêts soumises régime forestier
- Forêt Communale
- forêt domaniale

Photo 2: délimitation de la division RTM du Piézan (en rouge) au sein du bassin versant du torrent du Piézan
(échelle 1/30 000)

Les ouvrages concernés sont situés en rives droite et gauche du torrent du Piézan sur la commune de Val-de-chaise au hameau de Cons-Sainte-Colombe. Ils ont été érigés par la commune de Cons-Ste-Colombe dès la fin du 19^e siècle puis l'administration d'Etat au début de 20^{ème} siècle et font l'objet d'un suivi et entretien par le service RTM depuis leur création.
(RG rive gauche – RD rive droite)



La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est donc l'autorité gestionnaire des ouvrages de prévention des inondations au sens du point 5° de l'article L.211-7-I du Code de l'environnement, à ce titre, elle intervient sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Dans ce contexte, le Vice-président explique que l'article 59-IV de la loi MAPTAM prévoit qu'une convention de gestion est établie entre l'État et l'autorité GEMAPI pour déterminer :

- Le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales jusqu'à l'échéance mentionnée,
- L'étendue du concours et des moyens matériels et humains qui sont consacrés à la gestion des digues de l'État.

Ainsi la présente convention a pour objet la mise en œuvre de ces règles jusqu'au 27 janvier 2024 par l'État ou un de ses établissements publics, le RTM, en application du IV de l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Elle fixe les modalités de gestion et de financement des travaux de mise en conformité et d'autorisation en « système d'endiguement » des ouvrages domaniaux du Piézan ayant vocation à constituer un système d'endiguement pour protéger le hameau de Cons-Sainte-Colombe sur la commune de Val-de-Chaise et dont le gestionnaire sera la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

La convention prévoit – à charge de l'Etat – :

- La réalisation des prestations intellectuelles, études, acquisitions des données, Etude niveau AVP (avant-projet), nécessaires à l'établissement de l'étude de danger et à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de travaux et d'autorisation du système d'endiguement ;
- L'élaboration du projet d'autorisation et de travaux de mise en conformité du système d'endiguement du Piézan ;
- La conduite des procédures réglementaires de demande d'autorisation environnementale des travaux de mise en conformité et d'autorisation du système d'endiguement du Piézan ;
- La mise en œuvre et suivi des travaux de mise en conformité des ouvrages de protection, précision faite que le choix du niveau de protection est ici défini en cohérence avec la géométrie actuelle des ouvrages et ne doit pas entraîner la nécessité de modifications substantielles de l'ouvrage et notamment de rehausse. (Dans le cas où la communauté de communes des sources du lac d'Annecy souhaiterait définir un niveau de protection supérieur à celui permis par la géométrie actuelle, les travaux de modification des ouvrages seront à sa charge)

De son côté la CCSLA en tant qu'autorité GEMAPI, s'engage à délibérer dès la réception de l'étude de dangers en version finalisée sur les points suivants :

- Définition de la composition du système d'endiguement ;
- Définition du périmètre de la zone protégée ;
- Définition du niveau de protection de la zone protégée. Le choix du niveau de protection est défini en cohérence avec la géométrie actuelle des ouvrages et ne doit pas entraîner la nécessité de modifications substantielles de l'ouvrage et notamment de rehausse. Dans le cas où la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy souhaiterait définir un niveau de protection supérieur à celui permis par la géométrie actuelle, les travaux de modification des ouvrages seront à sa charge.

- Définition et approbation du document d'organisation, notamment les consignes d'entretien, de surveillance et d'alerte en toutes circonstances du système d'endiguement.

Ceci étant exposé, le Vice-président alerte les membres du Conseil sur le fait que la convention en présence prendra fin à la date réglementaire du transfert de gestion et responsabilité au 27 janvier 2024, mais que le calendrier de sa réalisation s'établira au-delà de ce délai (études et travaux).

Ainsi une vigilance particulière doit être maintenue concernant la prise en charge des engagements financiers et technique de l'Etat – au-delà du 27 Janvier 2024 – la CCSLA ne pouvant assurer les responsabilités qui lui incombent – qu'à la condition que les ouvrages soient mis en conformité par le propriétaire.

Le Vice-président donne lecture de la convention (dont un exemplaire est joint en annexe) et demande aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention transitoire

17 Exonération exceptionnelle redevance spéciale – centre de secours de Faverges - Seythenex de Faverges.

Monsieur Hervé BOURNE Vice-président en charge de la Valorisation des Déchets, rappelle que par délibération N° 39/20 du 16 Juin 2020, les élus de la Communauté de Communes se sont prononcés pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des Sources du Lac d'Annecy.

Le système de barrière à ouverture automatique par lecture de plaque a été mis en route le 15 Février 2021, avec période probatoire d'adaptation jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle, le système de facturation des déchets confiés au service public par les professionnels est devenu actif.

Le Vice-président rappelle que tout professionnel désirant accéder au site est titulaire d'une convention qui prévoit par défaut le paiement de la redevance due, dont le montant est forfaitaire selon la capacité du véhicule.

Il rappelle aussi qu'à but d'incitation au tri et à la valorisation, certains flux de déchets professionnels sont non payants (exemple ferrailles ou cartons bruns...) sous réserve d'être triés, et apportés séparément. Dans ce cas le professionnel doit se présenter à l'agent d'accueil, qui, après contrôle des déchets apportés pourra enregistrer le passage en catégorie « non payant »

Il s'avère que suite à la première facturation établie en avril, 2022, certains professionnels ont constaté des montants élevés, du fait de passages en déchèterie n'ayant pas fait l'objet de demandes en catégorie non payant.

Un dossier de demande en exonération constitué des pièces suivantes a été constitué :

- La lettre de demande d'exonération
- Une copie de la facture
- La convention RS signée

- Une validation de la situation par le responsable technique - Olivier CARQUEX

Après analyses et vérification, le Vice-président propose de procéder à l'exonération exceptionnelle par annulation du titre correspondant au SDIS, les quatre critères étant remplis :

<i>Entreprise</i>	<i>Reference</i>	<i>Montant</i>	<i>periode</i>
SDIS – Meythet 6 rue du Nant 74960 Meythet	TITRE n°29 ROLE n°9 FACTURE N°113	560 €	Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à exonérer de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à exonérer de la première facture de redevance d'accès à la déchèterie – périodes indiquées dans le tableau supra.

18 Communications

- **Décision n°02** portant signature d'une convention d'occupation temporaire d'une parcelle sur le domaine privé de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

19 Questions diverses

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de question, le Président clôture la séance à 20h50 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire
M. Hervé BOURNE

Le Président
M. Jacques DALEX

